

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA  
COMMUNE DE VILLEMARDE**

**Séance du 14 avril 2023**

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
TARN et GARONNE**

**Nombre de conseillers**

- en exercice 13  
- présents 08  
- votants 11  
- absents 05  
- exclus 0

Date de convocation :  
03/04/2023

Date d'affichage :  
17/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Francis LABRUYERE, Maire

**Etaient présents :** MM. AVIAT AYME BEAUJOUAN BROUSSE-BOURNET MOULIS SZOPA VIDAL

**Absents excusés :** M. DEMEURS (pouvoir à Mme MOULIS), Mme LASGUES (pouvoir à M. VIDAL), M. PEYRETOUT (pouvoir à M. AVIAT) MASURIER

Absente non excusée : Mmes LACOMBE,

M. AVIAT a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

**Ajout de deux points à l'ordre du jour :**

Le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'ajouter les points suivants :

- Création poste remplacement ATSEM
- Demande de subvention travaux portes-fenêtres SDF

Le procès-verbal de la séance du 07 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**10/2023 GMCA : « modification des statuts du Grand Montauban  
Communauté d'Agglomération - Compétence facultative  
« Approvisionnement en eau »**

La tension sur la ressource en eau est importante et va s'aggraver dans les années à venir en raison de l'impact du changement climatique alors que l'eau joue un rôle essentiel pour l'alimentation en eau potable d'une population en augmentation constante, pour la pérennité de différentes activités telles que l'agriculture, pour la préservation de l'environnement et des milieux aquatiques.

Cependant le Grand Montauban Communauté d'Agglomération n'est pas titulaire de la compétence « Approvisionnement en eau » mentionné au 3° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir la gestion des prélèvements et des retenues d'eau brute, hors service de production et de distribution d'eau potable.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de conforter la ressource en eau sur les zones déficitaires.

Pour cela, il a été proposé de transférer la compétence « Approvisionnement en eau » au Grand Montauban afin de lui permettre :

- De recenser et diagnostiquer l'ensemble des ouvrages, sur terrains privés ou publics, pouvant stocker de l'eau qui pourraient être réutilisées ;
- D'entretenir les retenues d'eau existantes par curage sur terrains privés ou publics ;
- De créer des retenues d'eau collinaire, sur terrains privés ou publics, dans un objectif de substitution des prélèvements existants et dans le respect des dispositions réglementaires et législatives ;
- De promouvoir et développer les pratiques permettant une meilleure utilisation du sol et des milieux naturels ainsi qu'augmenter l'efficacité de l'irrigation ;
- D'accompagner les mises en œuvre des compétences tant au niveau administratif, technique que financier.

Cette compétence n'est pas au nombre des compétences des Communautés d'agglomération visées à l'article L5216-5 du CGCT. La définition de cette compétence doit donc être intégrée dans les statuts.

A l'unanimité de ses membres le conseil municipal :

- valide la modification des statuts en transférant au Grand Montauban Communauté d'Agglomération la compétence « Approvisionnement en eau » mentionnée à l'item 3 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement en tant que compétence facultative, telle que présentée ci-dessus,
- approuve la mise en conformité des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

### **11/2023 Vote des taux d'imposition 2023**

Vu la loi de finances 2020 actant la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Vu les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour 2023 et donc de reconduire ceux de 2022 soit :

TFB 51.36 %

TFNB 96.47%

TH (résidences secondaires) 13.18%

### **12/2023 Approbation du compte de gestion 2022**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **13/2023 Approbation du compte de gestion 2022**

Hors de la présence de M. Francis LABRUYERE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget commune 2022.

### **Fonctionnement**

Résultat de clôture 2021 :	100 856.54 €
Dépenses	539 908.31 €
Recettes	614 852.40 €

Part affectée à l'investissement 2022 :	100 000.00 €
Résultat de l'exercice :	74 944.09 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>75 800.63 €</b>

#### **Investissement**

Résultat de clôture 2022 :	6 481.90 €
Dépenses	297 254.77 €
Recettes	421 306.60 €

Résultat de l'exercice	124 051.83 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>130 533.73 €</b>

#### **14/2023 Affectation du résultat de clôture 2022 COMMUNE**

Constatant que le compte administratif pour le budget principal fait apparaître :

- un résultat de la section de **fonctionnement de 75 800.63 €**
- un résultat de la section **d'investissement de 130 533.73 €**

Le Conseil Municipal affecte le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice **2022, comme suit :**

- 1068 IR: excédent de fonctionnement capitalisé soit 70 000.00 €
- 002 R : 5 800.63 €

#### **15/2023 vote du BP 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget 2023 qui s'équilibre comme suit :  
en section d'investissement, à la somme de : 371 617 €  
en section de fonctionnement, à la somme de : 625 281 €

#### **15bis/2023 Application de la fongibilité des crédits**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **16/2023 Créations d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2023

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 09/05/2023 au 08/11/2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	01	ATSEM 2° CL	ATSEM à l'école maternelle	En fonction des heures effectuées

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

**17/2023 Demande de subvention au Département et au GMCA**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de remplacement des menuiseries de la salle des fêtes est éligible aux aides suivantes :

- Conseil Départemental
- GMCA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\***Adopte** le projet « remplacement des menuiseries à la salle des fêtes », pour un montant de 23 780.85 € HT.

\***Adopte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	23 780.85 €	Département 31.2%	7 419.62
		GMCA 34.39 %	8 180.61
		Autofinancement 34.39 %	8 180.62
<b>TOTAL</b>			<b>23 780.85</b>

\***Sollicite** une subvention auprès du Département et du GMCA (fonds de concours)

\*Charge M. le Maire de toutes les formalités.

\***Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération 04/2023 du 07 mars 2023.

**Questions diverses :** Monsieur BEAUJOUAN informe l'assemblée qu'une soirée conte peut être organisée sur la commune dans le cadre du festival « Alors raconte » 2024.

**Le Secrétaire**  
P. AVIAT



**P/O Le Maire**  
F. LABRUYERE

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**  
